

---

CONTRAT DE PRET N°{{ “numberProject+1” +  
“numberSigned+1” }}

---

ENTRE LES SOUSSIGNES :

{{ gender[Monsieur, Madame] }} {{ firstName }} {{ lastName }}, né le {{ birthDate }} à {{ birthPlace }}  
}}, résidant {{ adress }},

ci-après individuellement le « **Prêteur** »,

*D'une part,*

ET

{{ company/entity }} , sis {{ company adress }}, dont le numéro SIREN est {{ numberRecords }},  
dûment représentée par {{ structureManagerFirstName }} {{ structureManagerLastName }}, en  
qualité de {{ managerFunction }},

ci-après dénommé l' « **Emprunteur** »,

*D'autre part,*

L'Emprunteur et le Prêteur ci-après ensemble dénommés « **Parties**»,

IL EST PREALABLEMENT RAPPELLE CE QUI SUIT

- L'Emprunteur a sollicité la société Urbanis Finance, dont la dénomination commerciale est Collecticity et dont le siège social est situé 18 rue Pasquier 75008 Paris, en sa qualité d'Intermédiaire en Financement Participatif inscrit à l'ORIAS sous le numéro 15003764, en vue du financement d'un projet publié sur sa Plateforme Internet (www.collecticity.fr) par le biais d'un prêt avec intérêts accordé par le Prêteur.

- Les Parties ont pris connaissance et accepté le Règlement portant Conditions Générales d'Utilisation et de Vente de Collecticity et le contrat de prêt type mis en ligne sur la Plateforme Internet (www.collecticity.fr).

Le Prêteur a conclu le présent contrat de prêt électronique sur la Plateforme Internet www.collecticity.fr et a ainsi irrévocablement accepté d'accorder un Prêt à l'Emprunteur aux modalités fixées dans le présent contrat.

Le présent contrat est signé par l'Emprunteur une fois l'Objectif de collecte atteint. Un exemplaire du présent contrat est ensuite adressé au Prêteur.

L'Emprunteur et le Prêteur reconnaissent et acceptent que le présent contrat de prêt constitue le support durable et indivisible qui constate valablement le contrat de prêt souscrit.

#### **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **DEFINITIONS**

- « Prêt » : Somme prêtée par le Prêteur à l'Emprunteur dans le cadre du présent contrat ;
- « Plateforme Collecticity » : Plateforme Internet accessible depuis l'URL www.collecticity.fr
- « Emprunteur » : personne morale auquel un Prêt est accordé par le Prêteur ;
- « Prêteur » : personne physique accordant un Prêt à l'Emprunteur ;
- « Prestataire de Service de Paiement » : Société Lemon Way, SAS au capital de 860.232,53 €, dont le n° de SIREN est le 500 486 915, domiciliée au 14 rue de la Beaune 93100 Montreuil, chargée de gérer l'ensemble des flux financiers réalisés en application du présent contrat pour le compte de la société Urbanis Finance (Collecticity) ;
- « Compte de paiement » : compte tenu par le Prestataire de Service de Paiement au nom d'un Investisseur ou d'un Porteur de projet à des fins d'exécution des opérations de paiement.

#### **ARTICLE 1 : OBJET DU PRET**

Le présent contrat a pour l'objet la mise à disposition d'une somme d'argent à l'Emprunteur pour le financement en tout ou partie du projet {{ Project.Name }} de l'Emprunteur publié sur la Plateforme Collecticity .

L'Emprunteur s'engage à réaliser le projet pour lequel il a sollicité les fonds.

#### **ARTICLE 2 : CONDITIONS SUSPENSIVES**

Le présent contrat est conclu sous les conditions suspensives suivantes :

- Atteinte de l'objectif de collecte de {{ target }} € ({{ target in writing }} euros) avant le {{ dateEndRise }}, tel que préalablement convenu et publié sur la Plateforme Collecticity ;

Cette date limite d'atteinte de l'objectif de collecte peut être différée par la société Urbanis Finance ("Collecticity ") dans la limite d'un mois.

- Signature du présent contrat de prêt par l'Emprunteur au plus tard dans les 8 jours de l'atteinte de l'objectif de collecte visé ci-dessus.

A défaut d'atteinte de l'objectif de collecte dans le délai fixé, éventuellement différé, et/ou de signature du contrat de prêt par l'Emprunteur, le présent contrat sera réputé n'avoir jamais existé et ne produira aucun effet.

### **ARTICLE 3 : MONTANT ET MISE A DISPOSITION DU PRET**

**3.1** Le Prêteur s'engage sur la Plateforme Collecticity à mettre à disposition de l'Emprunteur une somme de {{ investment }} € ({{ investment in writing }} euros) .

De ce fait, le Prêteur donne instruction au Prestataire de Service de Paiement de bloquer immédiatement la somme correspondante sur son Compte de paiement et de virer cette somme à l'Emprunteur à compter de la date de réalisation des conditions suspensives visées à l'article 2.

**3.2** L'objectif de collecte visé à l'article 2 est de {{ target }} € ({{ targetInWriting }} euros). Il est atteint par la signature d'autant de contrats de prêt que nécessaire et par le blocage des sommes correspondantes sur les Comptes de paiement des Prêteurs.

**3.3** Le Prêt est viré par le Prestataire de Service de Paiement sur le compte bancaire de l'Emprunteur, dont les coordonnées auront préalablement été fournies à Collecticity, dans les 4 jours ouvrés de la levée des conditions suspensives visées à l'article 2.

### **ARTICLE 4 : DUREE DE L'EMPRUNT**

Le Prêt est accordé pour une durée de {{ duration }} mois à compter du {{ dateEndCollect + 12}}, douzième jours calendaires suivant la date d'atteinte de l'objectif de collecte visée à l'article 2.

### **ARTICLE 5 : INTERETS**

**5.1** Le taux d'intérêt fixe applicable au Prêt à compter du {{ dateEndCollect + 12}} est de {{ rate }} % par an.

**5.2** Les intérêts seront payables {{ periodicity }}... à terme échu.

**5.3** Le taux effectif global (TEG) est de {{ rateTEG }} % par an.

### **ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT DU PRET**

L'Emprunteur s'engage vis-à-vis du Prêteur à rembourser le Prêt selon les modalités suivantes.

**6.1** L’Emprunteur remboursera le Prêt en {{ nbrPeriods }} versements d’un montant de {{ reimbursement }} € ({{ reimbursementInWriting }} euros), comprenant l’amortissement du capital et l’intérêt au taux fixe de {{ rate }} % par an visé à l’article 5.

**6.2** Le premier versement est fixé au {{{ dateEndCollect + 12}} + {{ 1st period }}}.

**6.3** Les autres versements seront réalisés tous les {{periodicity}} jusqu’au {{ dateEnd }}.

**6.4** A titre informatif, les modalités de remboursement sont résumées dans le tableau suivant :

Date de l'échéance	Capital remboursé	Intérêts payés	Montant de l'échéance	Capital restant dû

Pour le cas où la date limite d’atteinte de l’objectif de collecte visée à l’article 2 serait différée, Collecticity adressera un tableau rectificatif à l’Emprunteur et au Prêteur.

**6.5** A chaque échéance, le Prestataire de Service de Paiement prélèvera sur le compte bancaire de l’Emprunteur le montant dû.

**6.6** Dans les 4 jours ouvrés, le Prestataire de Service de Paiement transférera les sommes dues à chaque Prêteur sur leur Compte de paiement respectif.

Les modalités de remboursement du présent article sont fixées sous réserve des dispositions particulières de l’article 9.

**ARTICLE 7 : DECLARATIONS**

**7.1** L’Emprunteur déclare et garantit que :

- Lui-même et la personne physique signataire, en sa qualité de représentant de l’Emprunteur, ont la capacité juridique de contracter et d’exécuter le présent contrat ;
- Il dispose de toutes les autorisations et a réalisé toutes les formalités nécessaires à la signature et à l’exécution du présent contrat ;
- Il informera sans délai Collecticity de toute évènement et élément susceptible de mettre en péril la parfaite exécution du présent contrat dont un changement de coordonnées bancaire, d’adresse électronique ou postal ;
- Il n’a pas été condamné par une autorité judiciaire dans le cadre d’un litige relatif à un défaut de paiement pour un prêt dont il est ou était le débiteur ;
- Les documents et les informations qu’il a communiqués à Collecticity sont réguliers, sincères et complets ;

- Il alimentera le compte bancaire pour lequel il aura délivré une autorisation de prélèvement au Prestataire de Service de Paiement des montants dus pour permettre les prélèvements aux échéances fixées.

Ces déclarations sont réputées faites au jour de la signature et pendant toute l'exécution du présent contrat. L'Emprunteur s'engage à communiquer sans délai à Collecticity toute information ou élément susceptible de les remettre en cause.

**7.2 Le Prêteur déclare et garantit que :**

- Il est une personne physique agissant à des fins non professionnelles ;
- Il est fiscalement domicilié en France ;
- Il est âgé d'au moins 18 ans ;
- Il jouit d'une pleine capacité juridique ;
- Les documents et informations qu'il a communiquées à Collecticity sont réguliers, sincères et complets ;
- Il informera Collecticity de tout changement d'adresse électronique ou postal dans les meilleurs délais ;
- Il est informé que tout prêt présente un risque de non-remboursement et qu'aucune assurance ou garantie n'a été contractée par l'Emprunteur ou Collecticity.

Ces déclarations sont réputées faites au jour de la signature et pendant toute l'exécution du présent contrat. Le Prêteur s'engage à communiquer sans délai à Collecticity toute information ou élément susceptible de les remettre en cause.

**ARTICLE 8 : RESPONSABILITE D'URBANIS FINANCE ET FRAIS DE MISE EN RELATION**

**8.1** La société Urbanis Finance (Collecticity) n'est pas partie au présent contrat.

La responsabilité de la société Urbanis Finance ne peut pas être engagée du fait de l'inexécution de l'une quelconque des obligations contenues dans le présent contrat ou de l'inexactitude des informations ou documents communiqués par les Parties.

Il est rappelé que la société Urbanis Finance n'offre pas de garantie au Prêteur en cas de non-remboursement.

La société Urbanis Finance n'est pas tenue de contrôler l'utilisation que l'Emprunteur fait du Prêt.

**8.2** La société Urbanis Finance perçoit :

- Une commission HT (Hors Taxes) représentant {{ commissionRate }} % du montant du Prêt versée par l'Emprunteur dans les 8 jours du versement du Prêt ;
- Le cas échéant, des frais de gestion HT (Hors Taxes) de 2 % des sommes dues en cas de déchéance du terme et/ou de retards de paiement (articles 9.2 et 9.3).

**ARTICLE 9 : DISPOSITIONS PARTICULIERES**

**Article 9.1 Remboursement anticipé**

L'Emprunteur pourra rembourser le Prêt par anticipation sans frais.

L'Emprunteur devra préalablement formuler sa demande à Collecticity par courriel avec accusé de réception (collectivites@collecticity.fr) ou lettre recommandée avec accusé de réception (Collecticity, 18 rue Pasquier, 75008 Paris). Collecticity en informera le Prêteur.

Le remboursement anticipé sera réalisé à la prochaine échéance de remboursement fixée à l'article 6 et au plus tôt 1 mois après la notification de l'Emprunteur, ou à l'échéance ultérieure choisie par l'Emprunteur.

Le remboursement anticipé est composé d'une part d'un remboursement de l'intégralité du capital et, d'autre part, des intérêts échus.

### **Article 9.2 : Retard de paiement**

En cas de retard de paiement, Collecticity :

- informe le Prêteur de la situation et des démarches entreprises ;
- relance l'Emprunteur dans les 2 jours ouvrés de la date d'exigibilité ;
- met en demeure l'Emprunteur de régler les sommes dues dans les 8 jours ouvrés de la date d'exigibilité.

Tout retard dans le remboursement tel que fixé à l'article 6 entraîne de plein droit la majoration de 2 points du taux fixe annuel, qui sera donc porté à {{ rate + 2% }} sur le montant des sommes échues et ce, à compter du premier jour de retard.

Les intérêts de retard dus pour une année entière seront capitalisés et produiront, conformément à l'article 1154 du Code civil, des intérêts au même taux.

L'Emprunteur devra régler les intérêts de retard à la première demande formulée par écrit par le Prêteur ou par Collecticity mandatée par un ou des Prêteurs.

### **Article 9.3 : Déchéance du terme**

Le Prêteur, directement ou par l'intermédiaire de Collecticity, peut prononcer la déchéance du terme en cas de survenance de l'un de ces événements :

- Non-règlement d'une ou des échéances dues, en tout ou partie, malgré une mise en demeure restée sans réponse 10 jours après sa notification par courriel avec accusé de réception et/ou lettre recommandée avec accusé de réception ;
- Etat de cessation de paiement, procédure collective (sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaire) ou toute autre situation juridique équivalente de l'Emprunteur ;
- Inexécution d'une ou plusieurs des obligations du présent contrat dont la non-réalisation du projet conformément à l'article 1 ;
- Inexactitude de l'une des déclarations de l'article 7.

La déchéance du terme est notifiée par écrit.

Elle entraîne l'exigibilité immédiate de la somme prêtée par le Prêteur à l'Emprunteur et des intérêts dus, y compris les intérêts de retard.

Tout retard dans le paiement de ces sommes entraînera des intérêts de retard dans les conditions de l'article 9.2.

**ARTICLE 10 : DELAI DE RETRACTATION**

Les parties ne bénéficient d'aucun délai de rétractation.

**ARTICLE 11 : DIVISIBILITE**

La nullité d'une clause n'affecte pas les autres clauses du présent contrat qui restent valides.

**ARTICLE 12 : DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE**

Le présent contrat est soumis au droit français et relève de la compétence des juridictions françaises de droit privé.

MODELE COLLECTICITY